



Poliez-Pittet, le 25 septembre 2017

Au Conseil général de Poliez-Pittet

Préavis municipal N° 3 – 2017 Arrêté d'imposition 2018

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Notre arrêté d'imposition étant échu au 31 décembre 2017, nous devons vous soumettre une proposition pour approbation. Elle sera transmise à l'Etat dans les délais impartis, à savoir pour le 30 octobre, et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Développement

Les années se suivent et se ressemblent en ce qui concerne la décision de l'arrêté d'imposition pour l'année suivante. Les critères sont presque toujours les mêmes. De plus, il est trop tôt pour établir le budget 2018 définitif et connaître le résultat des comptes 2017.

Comme chaque année, les mêmes commentaires restent d'actualité au niveau des charges imposées. La part due du fonds de péréquation, le service de défense contre l'incendie et de sécurité, la protection civile, la police et la sécurité sociale restent prioritaires. Le coût par habitant pour le financement de l'ASIRE (Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens) est lié aux charges croissantes, recalculé chaque année en fonction des nouvelles constructions nécessaires aux infrastructures, imposées par la mise en place de l'horaire scolaire continu conforme à la votation du 27 septembre 2009 acceptée par le peuple vaudois et en adéquation avec la vision 2020.

Les travaux de rénovation de la salle polyvalente et de construction du bâtiment de l'UAPE, sont en cours. Il est trop tôt pour connaître l'impact réel que cet investissement aura sur les finances communales.

Remarque

En l'état actuel, et malgré des charges toujours plus importantes, il est difficile de calculer si une hausse d'impôts est nécessaire. Il nous semble que la situation actuelle peut être maintenue pour l'année prochaine.

Proposition

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, pour l'année 2018, de maintenir à 71 % le taux de l'impôt :

- sur le revenu et la fortune des personnes physiques,
- sur le bénéfice et le capital des personnes morales,
- sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres articles seront maintenus sans changement.

Cet arrêté vous est soumis pour une année, laissant ainsi la possibilité de le corriger plus facilement, si nécessaire, pour le prochain exercice, la commune étant soumise à des obligations financières toujours plus exigeantes.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal N° 3 - 2017
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,
-

DECIDE

- d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 avec un taux de 71% pour le revenu et la fortune, ainsi que l'impôt des personnes morales,
- de maintenir sans changement les autres articles, selon document en annexe.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 septembre 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Serge Savoy



La Secrétaire

Tania Giordano

